

Le Conseil d'État valide l'instauration d'un visa de transit pour les Syriens

PAR CARINE FOUTEAU
ARTICLE PUBLIÉ LE VENDREDI 15 FÉVRIER 2013

Dans une ordonnance en date du 15 février 2013 (*la lire dans son intégralité*), le Conseil d'État valide la décision de la France d'imposer aux ressortissants syriens un visa de transit aéroportuaire. Ce faisant, la haute autorité rejette la requête de deux associations de défense des droits des étrangers, le Groupe d'information et de soutien des immigrés (Gisti) et l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé), qui considèrent que cette mesure constitue une entrave au droit à demander l'asile.

Alors que la guerre civile en Syrie aurait coûté la vie à plus de 70 000 personnes en deux ans selon l'ONU, Paris vient de changer les formalités à l'égard des Syriens. Ceux qui souhaitent transiter en France dans le cadre d'un vol vers un autre État doivent, depuis le 15 janvier 2013, obtenir une autorisation spéciale. Le

gouvernement en a décidé ainsi car il redoute que des personnes, à l'occasion d'une escale, ne restent sur le territoire.

Le conseiller d'État Bernard Stirn reprend ce raisonnement. Il note qu'après la fermeture du consulat de France à Damas « *plusieurs centaines de ressortissants syriens se sont présentés dans les consulats des pays limitrophes, notamment l'Égypte, la Jordanie et le Liban, pour demander des visas de court ou de long séjour* », et que « *le nombre des demandes d'asile présentées par des ressortissants syriens est passé de 20 en 2010 à 54 en 2011 et 180 en 2012* ». De manière stupéfiante, il en conclut que les autorités françaises ont eu raison de rétablir le visa de transit aéroportuaire « *pour éviter un afflux massif de migrants clandestins* ».

Le Quai d'Orsay avait confirmé que la mesure vise à « *lutter contre les détournements de procédure* ». En déposant leur requête, le Gisti et l'Anafé avaient souligné que « *les Syriens qui cherchent à fuir leur pays ne peuvent être assimilés à des "migrants clandestins"* » et que la France « *expose ces personnes à des menaces sur leur vie et leur liberté en cas de renvoi vers un pays tiers qui les renverrait en Syrie* ».

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Directeur éditorial : François Bonnet

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 32 137,60€

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Gérard Cicurel, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Gérard Desportes, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur et prestataire des services proposés : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 32 137,60€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.